

LA PEEP VOUS SOUHAITE UNE BONNE ANNÉE 2005

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE A DEVOILÉ JEUDI 18 NOVEMBRE 14 PROPOSITIONS POUR LA FUTURE LOI D'ORIENTATION

A noter toutefois que le Conseil Supérieur de l'Éducation, organe consulté pour avis, a rejeté jeudi 16 décembre le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école par 39 voix contre, 9 abstentions et 4 voix pour. En effet, le projet de loi présenté par le ministre n'a pas retenu les propositions du rapport de la Commission Thélot, qui avaient été largement approuvées. La notion de socle fondamental est édulcorée, ainsi que celle des cycles. Le projet de loi n'apporte pas de solution à la question de l'orientation. Malgré cet avis très défavorable, ce projet de loi sera présenté au Conseil des Ministres dès janvier et au Parlement au cours du premier trimestre 2005.

POUR UNE ÉCOLE PLUS EFFICACE

- Garantir à tous les élèves la maîtrise d'un socle commun
- Valider l'acquisition du socle tout au long de la scolarité obligatoire
- Mettre en place un nouveau brevet pour certifier le socle
- Repenser les filières au lycée et moderniser le baccalauréat
- Améliorer le fonctionnement de la classe
- Rénover la formation initiale et continue des enseignants

POUR UNE ÉCOLE PLUS JUSTE

- Combattre la violence scolaire
- Personnaliser le soutien aux élèves en

CENTRE DE LOISIRS

Il accueille tous les enfants à partir de 3 ans. Les inscriptions se font à la mairie tous les après midi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h. Pour les vacances scolaires, une information de la mairie est transmise « via » le cartable de votre enfant pour vous donner la date butoir d'inscription. Pour la première inscription il faut vous munir d'un justificatif de domicile, du livret de famille et de la feuille d'imposition 2003 du foyer fiscal. Pendant la période scolaire, les enfants seront accueillis les mercredi soit toute la journée soit pour la demi journée.

Pendant les vacances de février, d'avril, d'été au moins, ils doivent être présents au moins 3 journées complètes.

Pour les vacances de la Toussaint et de Noël, il n'y a pas de minimum demandé

difficulté

- Assurer le remplacement des enseignants absents
- Multiplier les bourses au mérite

POUR UNE ÉCOLE PLUS OUVERTE

- Généraliser l'option découverte professionnelle
- Promouvoir les filières professionnelles
- Renforcer l'apprentissage des langues étrangères
- Faciliter l'accès à l'ordinateur et à Internet

PUIS-JE BENEFCIER D'UN CONGE QUAND MON ENFANT EST MALADE ?

L'article L 122-28-7 du code du travail prévoit la possibilité, pour un salarié, d'obtenir un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident d'un enfant à charge de moins de 16 ans.

Sur présentation d'un certificat médical à votre employeur, vous pouvez bénéficier de 3 jours pas an au maximum. De plus, vous avez droit à 2 jours supplémentaires si vous assumez la charge de 3 enfants ou plus, âgés de moins de 16 ans, ou si l'enfant malade ou accidenté a moins d'un an.

Ces règles s'appliquent à défaut de convention collective plus favorable au sein de l'entreprise ou de l'établissement employeur.

LE PREMIER BILAN DE SANTE EST EFFECTUE ENTRE 5 ET 6 ANS

- soit en grande section de maternelle

- soit au cours préparatoire

Cet examen médical complet comprend le dépistage systématique des handicaps ou défauts mineurs (vue, audition, troubles du langage, du comportement).

La présence d'un parent est conseillée.

Vous pouvez demander une autorisation d'absence à votre employeur en présentant la convocation à cette visite médicale obligatoire.

Après ce premier examen complet, votre enfant sera suivi régulièrement et aura droit à un deuxième bilan au moment de son orientation.

VOTRE ENFANT EST MALADE

Vous devez avertir l'administration de l'établissement scolaire dès la première demi-journée d'absence et signaler s'il s'agit d'une maladie contagieuse.

Lorsque l'enfant retourne en classe, il doit présenter un mot écrit de ses parents indiquant le motif de l'absence.

En cas de maladie contagieuse un certificat médical peut-être exigé.

Dans le contexte de la vie quotidienne, comme dans celui des activités habituelles de l'école, les enfants porteurs du virus de l'immuno-déficience humaine (V.I.H.) seront accueillis et scolarisés au même titre que les autres enfants.